

on a pu le faire

Juste

APPROBATION de la dépense occasionnée pour dommages causés aux lignes téléphoniques du Bois de Nefles

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Je vous demande de vouloir bien approuver la dépense dont la Commune est redevable pour dommages causés aux lignes téléphoniques du Bois de Nefles, le 23 Juillet 1959, soit 12.770 F

*Approuvé
P. Louis Le 15 Février 1961
P. de Lafet en son dénomination
Le Secrétaire Général
Signature : P. Bobotte*

Le Maire,
Signé: Gabriel MAGE.

Adopté à l'unanimité.